



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par : Virginie Fossey
Chargé d'études

Nantes, le **20 OCT. 2025**

Le Préfet de la Loire-Atlantique

à

Destinataires in fine

Objet : Porter-à-connaissance du risque inondation issu de l'étude pour la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Loire amont

PJ :

> 3 fascicules accompagnant le porter-à-connaissance :

- Fascicule 1 : Connaissance du risque lié aux débordements de cours d'eau
- Fascicule 2 : Prise en compte de la connaissance du risque dans le droit du sol / Modalités d'application de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme
- Fascicule 3 : Intégration de la connaissance du risque dans la planification

> 1 annexe : Liste des données SIG transmises dans le cadre du porter-à-connaissance

Le présent courrier a pour objet de porter à votre connaissance les nouveaux aléas inondation pour la crue de référence de la Loire amont en application des articles L132-2 et R132-1 du Code de l'urbanisme.

Les zones inondables de la Loire amont sont couvertes par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) approuvé le 12 mars 2001. Afin d'intégrer les nouvelles réglementations liées à la politique publique de prévention des risques, et de tenir compte des évolutions de l'aménagement du territoire, le PPRI devait être révisé. La révision du PPRI a été prescrite par arrêté du 17 septembre 2019. Cette procédure à laquelle vous êtes associés se décompose en deux grandes étapes :

- Phase 1 : révision de la cartographie des zones inondables de référence (aléa) ;
- Phase 2 : révision du PPRI (zonage et dispositions réglementaires).

Les nouvelles zones inondables de référence vous ont été présentées lors du comité de pilotage du 12 décembre 2024 et ont été validées. Ces cartes, que je porte à votre connaissance, sont accessibles sous forme d'atlas depuis le site internet des services de l'État de Loire-Atlantique¹.

En complément de l'application du PPRI en vigueur qui restera opposable aux tiers jusqu'au terme de la procédure de révision, je vous demande de prendre en compte cette nouvelle connaissance de l'aléa inondation de la Loire amont au titre de votre compétence en matière d'autorisation du droit des sols

¹ : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Les-plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-en-Loire-Atlantique/Le-PPRI-de-la-Loire-Amont>

par l'application de l'article R111-2 du Code de l'urbanisme. Le fascicule 2 en pièce jointe vous apporte des précisions et des rappels sur cet article R111-2 ainsi que des propositions de modalités d'application.

Le fascicule 3 vous apporte des précisions sur les modalités de prise en compte de cette connaissance dans la planification.

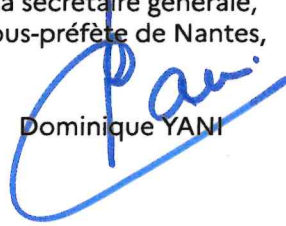
Par ailleurs, au-delà des aléas définis pour la révision du PPRI, et afin de répondre à des objectifs complémentaires de gestion du risque d'inondation (gestion de crise, information préventive...), l'étude hydraulique a modélisé plusieurs autres types d'événements (événements fréquents / événements extrêmes) que je porte également à votre connaissance. Le fascicule 1 joint à ce courrier vous présente plus finement l'ensemble de la connaissance acquise ainsi que ses finalités.

L'ensemble des données SIG résultants de la modélisation hydraulique, dont la liste est précisée en annexe, vous sera transmis par voie numérique, ainsi que le rapport du bureau d'études Antea Group relatif à la construction du modèle hydraulique et à la caractérisation des aléas de référence du futur PPRI.

Le comité de pilotage du 12 décembre 2024 a clôturé la phase 1 de la révision de ce PPRI et ouvre une nouvelle période d'études techniques et réglementaires, spécifiquement dédiée à la définition d'un nouveau plan de prévention (phase 2), dont l'état d'avancement vous a été présenté lors du comité technique du 1^{er} juillet 2025.

Pour toute précision quant à l'ensemble de ces éléments, je vous invite à vous rapprocher du Service Transports et Risques de la DDTM 44, en charge de la révision du PPRI de la Loire amont.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
sous-préfète de Nantes,


Dominique YANI